

AA/JS

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	04.10.2023	D359	7.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	REALISATION D'UN PRET AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN MONTANT DE 1 613 911€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2023-477 du 19 Juin 2023, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 3,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	04 octobre 2023
Date de mise en ligne sur site internet	04 octobre 2023
Date de notification	

La Ville de Flers souhaite rénover l'ensemble du dispositif d'éclairage public. L'installation des nouveaux luminaires Leds va permettre une meilleure maîtrise des flux lumineux et également de diminuer le coût énergétique.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Coût de l'opération HT	2 213 911 €
Subvention Fonds Vert	600 000 €
Ville de Flers Prêt	1 613 911 €

Pour le financement de cette opération, un prêt sous forme d'avance remboursable Intracting d'un montant total de 1 613 911 € et comprenant une tranche est envisagé.

Le Maire décide :

- 1 - D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération « Rénovation de l'éclairage public » présenté ci-dessus,
- 2 - DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt sous forme d'avance remboursable « Intracting » d'un montant de 1 613 911 € comprenant une tranche et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1
Année de versement	2023
Montant	1 613 911 euros
Durée d'amortissement	13 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %

- 3 - DE SIGNER** la convention de financement en Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231004-D359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Publication : 04/10/2023

Yves GOASDOUE